

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023 – 20 H 00**

Séance du : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 17/03/2023

présents : 18

N° 01-03/2023

votants : 21

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,

Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid, Adjoint,

Mesdames, MAZZARINI Isabelle, CLIN Sabrina, Adjointes,

Madame MORO Hélène, Conseillère Déléguée,

Mesdames et Messieurs THIEBAUX Christelle, BAUER Jennifer, FUND Carine, BOBECZKO Adrien, BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, PRONESTI Antoine, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle, Conseillers Municipaux (18)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle, Madame COLIN Édith, Monsieur AMICO Calogéro, Madame COLLIN Céline, Monsieur GUARISCO Xavier, Madame BOURDEAUX Isabelle, Monsieur MARTIN Éric (7)

Absents :

Monsieur PROENCA José, Monsieur ACHOURI Jean-Marc (2)

Procurations :

Madame DONATI Isabelle pouvoir à Monsieur EXPOSTA Dominique

Monsieur AMICO Calogéro pouvoir à Monsieur HENRION Bernard

Monsieur MARTIN Eric pouvoir à Monsieur SCHMITT Olivier (3)

Madame Isabelle MAZZARINI a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité (21 voix).

La séance ouvre à 20h05.

Monsieur Le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel MENGIN, Conseiller Municipal, décédé le 13 Janvier 2023.

Installation de Madame Aurore KATRAMIZ au conseil municipal suite au décès de Monsieur Michel MENGIN.

Installation de Madame Isabelle MAZZARINI au Conseil d'Administration du C.C.A.S. suite au décès de Monsieur Michel MENGIN.

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques avant l'approbation du procès-verbal.

Monsieur Olivier SCHMITT a une remarque sur la convocation pour la commission « Fêtes & Cérémonies », « Culture, Communication, Attractivité de la Cité et Vie Associative » et « Sports & Développement économique » : Mail reçu le vendredi pour la commission lundi à 17h. Impossible de se libérer- inadmissible- pourquoi ne pas convoquer une semaine à l'avance ? Pourquoi cette date alors que le Conseil Municipal a lieu un mois et demi après ?

Monsieur Le Maire et Madame Isabelle MAZZARINI répondent que la commission a été décidée à cette date car le Conseil Municipal devait avoir lieu en Février au départ mais comme nous n'avions tous les éléments, tous les chiffres de la trésorerie pour le DOB et le Budget, la date a été repoussée.

Monsieur Olivier SCHMITT dit que ce serait bien d'envoyer les convocations pour les commissions et les conseils, une semaine/ dix jours avant.

Pour info :

Pour les commissions pas de délai pour les convocations

Pour les conseils Municipaux : 5 jours ouvrés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par,

20 voix « pour »

0 voix « contre »

1 abstention

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022.

2. Désignation d'un nouveau membre (suite à décès) - Commission « Développement du Lien Social, Intergénérationnel, Jeunesse et Personnes Agées » et Commission « Sport et Développement économique »

Suite au décès de Monsieur Michel MENGIN, Monsieur le Maire propose la modification des Commissions de la manière suivante :

- Commission Développement du Lien Social, Intergénérationnel, Jeunesse et Personnes Agées : (Délibération n° 03-07/2020 du 15 décembre 2022)
DONATI Isabelle, COLLIN Céline, MORO Hélène, BOURDEAUX Isabelle, **MENGIN Michel**, MAZZARINI Isabelle, ACHOURI Jean-Marc, PRONESTI Antoine, RISSE Christelle

Soit modifiée de la sorte :

- Commission Développement du Lien Social, Intergénérationnel, Jeunesse et Personnes Agées :
DONATI Isabelle, COLLIN Céline, MORO Hélène, BOURDEAUX Isabelle, **KATRAMIZ Aurore**, MAZZARINI Isabelle, ACHOURI Jean-Marc, PRONESTI Antoine, RISSE Christelle

Et

- Commission Sport et Développement économique : (Délibération n° 02-07/2021 du 8 juillet 2021)
PROENCA José, THIEBAUX Christelle, GUARISCO Xavier, LOUGHLIMI Abdelhafid, **MENGIN Michel**, HENRION Bernard, BOBECZKO Adrien, SCHMITT Olivier, AZEVEDO-JEUNESSE Judith

Soit modifiée de la sorte :

- Commission Sport et Développement économique :
PROENCA José, THIEBAUX Christelle, GUARISCO Xavier, LOUGHLIMI Abdelhafid, **KATRAMIZ Aurore**, HENRION Bernard, BOBECZKO Adrien, SCHMITT Olivier, AZEVEDO-JEUNESSE Judith

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

CONSIDERANT que les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

20 voix « pour »,
1 voix « contre »,
0 abstention,

DECIDE que les listes des membres de ces commissions soient ainsi modifiées :

- Commission Développement du Lien Social, Intergénérationnel, Jeunesse et Personnes Agées :
DONATI Isabelle, COLLIN Céline, MORO Hélène, BOURDEAUX Isabelle, **KATRAMIZ Aurore**, MAZZARINI Isabelle, ACHOURI Jean-Marc, PRONESTI Antoine, RISSE Christelle
- Commission Sport et développement économique :
PROENCA José, THIEBAUX Christelle, GUARISCO Xavier, LOUGHLIMI Abdelhafid, **KATRAMIZ Aurore**, HENRION Bernard, BOBECZKO Adrien, SCHMITT Olivier, AZEVEDO-JEUNESSE Judith

20h22 : Suspension de séance

- Intervention de Monsieur BOUDJELLEL de la DGFIP – Présentation du Bilan financier 2022 de la Commune de Réhon

21h09 : Reprise de la séance

3. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le rapport annexé à la délibération concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 a été transmis aux élus.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril 2023.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ces échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'appuie sur les orientations définies lors des différentes commissions et s'articulera autour des points suivants :

- Le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va s'élaborer ;
- Contexte général : situation économique et sociale
- Situation et orientations budgétaires de la collectivité
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel
- Programmation des investissements de la collectivité

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 16 mars 2023,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Monsieur Olivier SCHMITT demande comment nous justifions l'augmentation de la masse salariale ? Augmentation de 80 000€, pour combien de salariés dans la commune ?

Monsieur le Maire lui répond 37 salariés.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise que sur le Budget Primitif de 2022, la masse salariale est de 1,3 millions. Elle demande le réalisé de 2022 ?

La réponse sera apportée au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Olivier SCHMITT propose de réduire la rémunération du DGS à 50 % puisqu'il estime qu'il travaille à mi-temps alors qu'il est rémunéré à plein-temps.

Monsieur le Maire précise que c'est le centre de gestion qui gère, les grilles indiciaires viennent du centre de gestion.

Monsieur Olivier SCHMITT affirme que le DGS a demandé à passer à mi-temps, au motif qu'il est Maire d'une autre commune et que le Maire a validé cette demande en gardant le salaire à 100% sans en parler au Conseil.

Monsieur le Maire répond que le DGS n'est pas à mi-temps, qu'il fait son travail et qu'il n'a rien à lui reprocher. Il a des heures de décharge, c'est dans la loi et qu'il lui accorde sa confiance.

Monsieur le Maire précise que la masse salariale a augmenté car nous avons embauché un policier municipal et une responsable de la Citoyenneté qui gère également L'Agence Postale Communale. L'Agence Postale Communale est un service en plus pour la population, le taux de fréquentation augmente.

Monsieur Antoine PRONESTI demande si Monsieur Bernard HENRION peut faire un point sur les dépenses énergétique sur l'éclairage public entre 2021/2022.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas l'éclairage public qui consomme le plus d'énergie, mais les bâtiments communaux qui sont énergivore.

Monsieur Bernard HENRION précise que la consommation a baissé d'environ 75%.

Monsieur le Maire précise que nous avons anticipé avant la crise, nous sommes passés en LED qui sont programmées pour un abaissement d'intensité de 23h à 5h.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi encore une étude énergétique ? Pourquoi ne pas faire des travaux dans les logements ?

Monsieur le Maire précise que l'étude énergétique est pour tous les bâtiments communaux, sur cette étude nous avons le droit au fond vert pour avoir un programme d'isolation des bâtiments, pour avoir les subventions nécessaires. Il nous faut un bon dossier.

Monsieur Antoine PRONESTI est étonné qu'il n'y ait aucun budget pour le handicap ? On fait de l'improvisation.

Monsieur Bernard HENRION et Monsieur le Maire répondent que les bâtiments communaux sont accessibles aux personnes handicapés.

Monsieur Patrick BEUDIN précise qu'il reste l'église de REHON Centre.

Madame Sabrina CLIN précise qu'il y a aussi l'école élémentaire d'HEUMONT.

Après avoir débattu des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2023.

INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281316-01 : Amort. constructions équipements du cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128,00 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 378,00 €
R-281321-01 : Amort. constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €
R-281328-01 : Amort. constructions autres bâtiments privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169,00 €
R-28138-01 : Amort. autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 775,00 €
R-28151-01 : Amort. réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 136,00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 692,60 €
R-281531-01 : Amort. réseaux de transmission	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
R-281534-01 : Amort. réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 593,08 €
R-281538-01 : Amort. autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 473,00 €
R-281578-01 : Amort. autre matériel technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	245,00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 210,05 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 711,20 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 936,51 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 116,45 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 771,11 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
D-21318-510 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €

4. Recours au service facultatif de médecine Préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle – Adhésion convention médecine 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- 1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;
- 2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la Commune a souscrit la convention « Médecine professionnelle et préventive » qui prévoit les tarifs suivants :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Visite médicale / Entretien infirmier	99.00€
Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance	90.00€
Annulation de visite médicale / entretien infirmier moins de 5 jours ouvrés avant la date de rendez-vous, ou en cas d'absence non prévisible de l'agent	99.00€
Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie	

ordinaire dans le cadre du contrat assurance	90.00€
Réorientation dans le cadre d'un entretien infirmier vers le médecin de prévention pour des visites d'embauche, de reprise après plus de 30 jours d'arrêt et d'aménagement pour état de grossesse	99.00€
Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance	90.00€
Examens complémentaires recommandés par le médecin de prévention (prise de sang, analyse de prélèvement...)	Inclus dans le coût de la visite
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	165.00€
Frais de service médical (vaccination)	17.10€
Examen spirométrie	33.00€
Suivi individuel par le psychologue du travail d'agents en difficulté professionnelle – Tarif horaire en cas de dépassement du nombre de séances autorisées dans le cadre du tiers-temps de prévention	69.00€
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00€

Ainsi, si la Commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
<i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :
 [Nombre de visites d'information et de prévention réalisés] X 20 minutes / 3

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la Collectivité.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 16 mars 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

5. Crédits alloués aux écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune – Modification de la délibération N°01-05/2018 du 29 mai 2018

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de REHON, il convient de prévoir les modalités relatives à la répartition des crédits de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe. Les forfaits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes sur le portail internet de l'inspection académique portail.ac-nancy-metz.fr au 1^{er} octobre N-1.

Monsieur le Maire propose que la dotation soit désormais fixée à :

- 40,00 € (quarante euros) par élève pour les écoles maternelles,
- 43,00 € (quarante-trois euros) par élève pour les écoles élémentaires,
- 200,00 € (deux cents euros) pour les classes d'intégration scolaire (ULIS) (crédits supplémentaires ajoutés aux forfaits par élève).
- 200,00 € (deux cents euros) pour la classe PDMQDC (Plus de maîtres que de classes) – Ecole Réhon, dans la mesure où ce dispositif est maintenu
- 200,00 € (deux cents euros) pour la classe UPEZA (Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants) - Ecole élémentaire de Réhon Centre

VU l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » du 18 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 16 mars 2023,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le montant des crédits alloués à :

- 40,00€ (quarante euros) par élève pour les écoles maternelles,
- 43,00€ (quarante-trois euros) par élève pour les écoles élémentaires,
- 200,00€ (deux cents euros) pour les classes d'intégration scolaire (ULIS) (crédits supplémentaires ajoutés aux forfaits par élève).

- 200,00€ (deux cents euros) pour la classe PDMQDC (Plus de maîtres que de classes) – Ecole Réhon, dans la mesure où ce dispositif est maintenu
- 200,00€ (deux cents euros) pour la classe UPEZA (Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants) - Ecole élémentaire de Réhon Centre

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits tous les ans au Budget primitif à l'article 6067 - fonctions 211 et 212.

6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat avec l'Association « Les Francas54 » - Convention tripartite handiloisirs 54

Monsieur le Maire explique que la commune de Réhon souhaite contribuer à l'amélioration et à l'accompagnement des enfants et jeunes en situation de handicap en Accueil Collectifs de Mineurs sur les temps de vacances. Dans le cadre du dispositif Handiloisirs 54, les Francas de Meurthe-et-Moselle accompagne les familles. La décision de mettre en place un accompagnement spécifique est prise communément par la famille, les Francas 54 et la structure d'accueil.

Monsieur le Maire précise que les Francas 54 établissent une convention tripartite avec les parents et la structure dès lors qu'ils participent au projet d'accueil de l'enfant : rencontre avec les familles et l'enfant, fiche d'autonomie remplie par les Francas, connaissance de la structure d'accueil et de la direction (et ce, que l'accueil nécessite ou non une présence humaine pour accompagner l'enfant)

Dans ce cadre, la Municipalité souhaite établir une convention tripartite handiloisirs 54 d'une durée de 1 an à compter du **1^{er} janvier 2023** avec l'association « **les Francas** ».

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 16 mars 2023,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « **les Francas** » à compter du **1^{er} janvier 2023**.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22h08.



Le Maire,
Jean-Pierre WEBER